

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 23 mars 2021 à 20 heures

=====

Présents : M. Th. Bovy, Président,
~~D. Deru~~, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, ~~C. Théate~~,
P. Lemal, C. Defosse, M. Malmendier, A. Decheneux, Y. Reuchamps, C. Hoffsummer, J. Bastianello, Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la présente séance est organisée en vidéo-conférence entre les conseillers et diffusée en live via le site communal et la page facebook et ce, conformément au Décret du 1er octobre 2020 et à la décision du Collège communal du 26 octobre 2020.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications

PREND CONNAISSANCE des communications suivantes :

- Approbation par les autorités de tutelle du marché de fournitures « Acquisition d'une tourelle pour le service des travaux »
- Approbation par les autorités de tutelle du marché de fournitures « Acquisition de masques en tissu »
- Approbation par les autorités de tutelle du marché de travaux « Amélioration des diverses voiries 2020 »
- Approbation par les autorités de tutelle du marché de services « Analyse de l'eau de distribution 2021-2025 »

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 est approuvé.

3. Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale extraordinaire du 19 avril 2021 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ENODIA ;

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration d'ENODIA a, à nouveau, décidé de limiter la présence physique des représentants des Associés et

d'interdire la présence physique de toute autre personne avant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale;

Considérant que ces modalités organisationnelles exceptionnelles sont conformes aux modalités portées par le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics [...] ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, dont les effets seront vraisemblablement et prochainement étendus au-delà du 31 mars 2021 ;

Attendu que si les conditions sanitaires le permettent ou si le Décret du 7 octobre 2020 ne fait pas l'objet d'une prolongation au-delà du 31 mars 2021, le Conseil d'Administration d'ENODIA se réserve le droit de tenir l'Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2021 en application des dispositions de droit commun (à savoir le Code des Sociétés et des Associations et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) et que dans ce cas, un courrier complémentaire spécifique sera adressé en temps utile;

Vu le courrier reçu de l'Intercommunale d'ENODIA relatif à la prochaine Assemblée Générale extraordinaire qui aura lieu le 19 avril 2021 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire susmentionnée ;

Considérant que tenant compte des impératifs COVID, le Conseil communal dispose de la possibilité :

- d'envoyer un seul délégué (au lieu de 5)
- de donner procuration pour la vote la DG f.f. d'ENODIA et de n'envoyer aucun délégué ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
2. Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé « BRUTELE »), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains Pouvoirs locaux ;
3. Pouvoirs.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2021 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
2. Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé « BRUTELE »), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains Pouvoirs locaux ;
3. Pouvoirs.

- D'envoyer Monsieur LODEZ en qualité de délégué à l'AG du 19 avril 2021.

4. **ABSL "Maison de la Laïcité" - Déménagement à l'ancienne gare de Theux (Rue de la Station 4/5) - Projet d'acte de renonciation au bail emphytéotique (acte notarié - Theux, Boverie 3) et projet de convention de bail de droit commun - Approbation.**

Vu le C.D.L.D.;

Vu le bail emphytéotique accordé à l'asbl Maison de la Laïcité, en vertu d'un acte authentique reçu par le notaire Paul-Henry THIRY, en date du 24 mars 2010, portant sur le bâtiment sis à Theux, Boverie n° 3, pour une durée de 27 ans, prenant cours le 24 mars 2010 pour se terminer de plein droit le 23 mars 2037 (le studio au second étage étant mis à la disposition de ladite asbl de manière précaire) ;

Vu le bail emphytéotique accordé par la S.N.C.B. au profit de la Commune de Theux, reçu par le Comité d'acquisition le 16 août 2017, portant sur l'immeuble de l'ancienne gare de Theux (rue de la station) ;

Attendu la décision du Collège communal, réuni en séance du 1^{er} avril 2019, décidant d'obtenir l'accord formel de la S.N.C.B. pour procéder à la cession du bail emphytéotique accordé par la S.N.C.B., portant sur l'immeuble précité, au profit de l'asbl « Maison de la Laïcité », en abrégé « M.L.T. » ;

Considérant que l'asbl M.L.T. a marqué son accord sur les modalités du déménagement et les travaux à y réaliser, moyennant la constitution d'un bail emphytéotique ;

Considérant les difficultés soulevées entre la S.N.C.B. et Maître THIRY, pour la rédaction d'un sous-bail emphytéotique entre la Commune de Theux et l'asbl M.L.T. (nécessité d'un nouveau plan de géomètre et de conclure un acte de base simplifié avec un règlement de copropriété pour lesquels la S.N.C.B. ne souhaite pas marquer son accord) ;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 3 février 2020, décidant, notamment, de prendre connaissance du projet d'acte de résiliation anticipée et de marquer son accord (moyennant l'approbation par le Conseil communal) et de demander, à l'asbl "Maison de la Laïcité" de conclure un bail de droit commun, inférieur à 9 ans, compte tenu des difficultés rencontrées entre les différents intervenants (étant entendu que le bail serait reconduit 2x et pour autant que les activités de la Maison perdurent durant ces années) ;

Vu le plan dressé par le service des travaux, à annexer à la convention de bail de droit commun, reprenant sous liséré rose l'ensemble des biens mis en location ;

Considérant les différents échanges intervenus, notamment l'approbation de la dernière mouture du projet de bail par le Conseil administration de la M.L.T. en date du 7 novembre 2020 ;

Considérant que les travaux dans le futur bâtiment, réalisés par le service communal des travaux, sont en cours de finalisation et que le déménagement pourrait avoir lieu dans le courant du mois d'avril (la date exacte sera arrêtée ultérieurement) ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la version définitive du projet de bail de droit commun à la M.L.T. portant sur l'immeuble sis rue de la station 4/5 (étant la partie rose au plan dressé par le service des travaux) et de la soumettre à la signature des parties ;
- d'approuver le projet d'acte de résiliation anticipée, rédigé par Maître P.-A. THIRY, Notaire à la résidence de Theux ; et de charger ce dernier de recevoir l'acte authentique.

Madame DEGIVE souhaite savoir ce qu'ils font dans les bâtiments, si c'est le cas dans d'autres communes et si d'autres ASBL bénéficient d'une location par la commune.

Monsieur LEMARCHAND indique que ces locaux ne peuvent pas être partagés.

Le Collège a un grand respect pour les différentes philosophies et il est normal d'autoriser une location à la maison de la Laïcité.

Le bâtiment n'est pas occupé entièrement et il existe encore de l'espace dans ce bâtiment qui doit être rénové avant décision d'affectation.

Monsieur FRÉDÉRIC indique que la Belgique reconnaît plusieurs cultes et elle finance l'exercice de la religion ou de la philosophie. C'est donc une question d'équité que de reconnaître la philosophie laïque.

Monsieur DAHMEN indique que c'est le cas d'autres ASBL locales.

5. Jehanster - Création d'un passage pour piétons sur la N640 - Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant le courrier du SPW relatif à la création d'un passage pour piétons sur la N640 à Jehanster à quelques mètres en amont du carrefour avec la N640b;

Considérant la demande d'un riverain désireux de bénéficier d'une traversée sécurisée ;

Considérant les observations et les analyses effectuées par la cellule sécurité de la Direction des routes de Verviers en concordance avec le District de Petit-Rechain;

Attendu qu'il est indispensable d'émettre un avis favorable sur l'élaboration d'un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière afin de pérenniser la mesure;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière dans le cadre de la création d'un passage pour les piétons sur la N640.
- de transmettre l'extrait du registre aux délibérations relatif à cette demande au SPW.

6. Projet de règlement complémentaire à la police de la circulation - Instauration d'une priorité de passage sur le pont de Winamplanche.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le pont de Winamplanche est situé sur la limite mitoyenne de la commune de Theux et de la Ville de Spa ;

Attendu que des travaux d'amélioration du pont de Winamplanche (réfection des garde-corps et de la passerelle piétonne du pont de Winamplanche) vont être entrepris conjointement par les deux communes ;

Attendu que ces travaux vont engendrer un rétrécissement de la chaussée sur le pont de Winamplanche ;

Attendu qu'il est indispensable d'émettre un avis favorable sur l'élaboration d'un règlement complémentaire, en commun avec la commune de Spa, concernant l'instauration d'une priorité de passage à cet endroit ;

Attendu que les deux communes concernées sont d'accord pour établir la priorité de passage aux conducteurs qui quittent le village de Winamplanche en direction du village de Marteau ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombres ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le règlement complémentaire à la police de la circulation routière ;
- d'instaurer une priorité de passage sur le pont de Winamplanche aux conducteurs sortant du village de Winamplanche en direction de Marteau ;
- que cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal B21 à l'entrée du pont de Winamplanche à l'attention des conducteurs allant de Winamplanche vers Marteau et vice-versa.

7. Projet de règlement complémentaire à la police de la circulation - Réserve définitive d'une place de stationnement à B-Post dans la venelle menant à la place Pascal Taskin.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est nécessaire et indispensable de réserver de manière définitive une place de stationnement pour les véhicules de B-Post afin de procéder au chargement et au déchargement des colis pendant les périodes suivantes : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 11h00 à 12h00;

Considérant qu'une demande de stationnement avait été demandée par B-Post devant les bureaux de la poste à savoir Place du Perron 44 ;

Considérant que l'administration communale de Theux n'a pu répondre favorablement à la demande de stationnement de B-Post sur la place du Perron devant les bureaux de poste car cette zone de stationnement ne bénéficie pas d'une largeur suffisante pour les camionnettes;

Considérant qu'à cet endroit une zone de stationnement vélos, motos, motocyclettes va être installée ;

Considérant que le meilleur endroit pour la réservation de stationnement pour les véhicules de B-Post se trouve au bout de la venelle menant vers la place Pascal Taskin ;

Considérant que cette solution a été testée et s'est montrée concluante;

Attendu qu'il est indispensable d'émettre un avis favorable sur l'élaboration d'un règlement complémentaire afin de pérenniser la mesure;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le règlement complémentaire à la police de la circulation routière pour la réservation définitive d'une place de stationnement à B-Post dans la venelle menant à la place Pascal Taskin ;
- de mettre en place la signalisation adéquate au règlement complémentaire à la police de la circulation routière.

8. Sécurité - Abattage d'arbres à Mont Theux - Ratification de l'ajout de crédits supplémentaires suite à la modification du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses urgentes et impérieuses ;

Attendu que pour des raisons de sécurité publique, il était nécessaire d'abattre des arbres dans la parcelle longeant la nationale N62 à Mont Theux ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er février 2021 décidant d'attribuer le marché "Sécurité - Abattage d'arbres à Mont Theux" à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Acroclean, Chemin du Ry de Targnon, 19 à 4910 Theux pour son offre au montant de 9.400€ HTVA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 ratifiant l'ajout de crédits supplémentaires à l'article 640/725-06 du budget 2021 dans le cadre de cette dépense ;

Attendu que lors des travaux d'abattage, il est apparu qu'une douzaine d'arbres n'avaient pas été marqués par le DNF, que ceux-ci étaient désormais davantage exposés aux vents suite à l'abattage des arbres périphériques les protégeant et qu'il était dès lors essentiel de les abattre pour des raisons de sécurité ;

Considérant que l'article 9 de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'aucune modification substantielle ne peut être apportée à un marché public, hormis les exceptions fixées par le Roi, notamment dans l'AR du 14 janvier 2013 ;

Considérant dès lors qu'une modification non-substantielle pouvait être apportée au marché ;

Attendu que le SPW - Département des Politiques publiques et locales - Direction des Marchés Publics et du Patrimoine a confirmé lors d'un entretien téléphonique que l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics n'est pas applicable aux marchés publics de faibles montants passés par la facture acceptée et que seul l'article 9 de la loi du 17 juin 2016 est d'application ;

Attendu que le SPW a toutefois précisé qu'afin de définir au mieux la notion de "substantialité", il convenait de se référer à l'article 38/4 de l'AR du 14 janvier 2013 et de considérer que des travaux supplémentaires dont l'objet est identique au marché initial et dont le coût est inférieur à 15% du montant attribué peuvent être considérés comme non-substantiels ;

Considérant l'avenant au marché proposé par la société Acroclean établi au montant de 500 € HTVA;

Considérant dès lors que l'abattage d'une douzaine d'arbres pour un montant de 500 € HTVA rencontrait les conditions nécessaires pour permettre une modification non-substantielle du marché, étant donné que l'objet des travaux supplémentaires était identique au marché initial et que le coût était inférieur à 15% du montant attribué ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er mars 2021 ratifiant l'approbation de la modification du marché pour un montant supplémentaire de 500€ HTVA ;

Considérant que cette dépense relevait du budget extraordinaire, mais n'était pas initialement prévue dans le budget 2021 et qu'il était dès lors nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 640/725-62 du budget 2021 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ratifier la délibération du Collège communal du 1er mars 2021 ratifiant l'approbation de la modification du marché pour un montant supplémentaire de 500€ HTVA.
- d'approuver la dépense et de prévoir l'ajout de crédits supplémentaires à l'article 640/725-62 du budget 2021.

9. Fourniture et pose de vitres et de plexiglass dans les abribus du territoire de la commune de Theux - Marché stock 2021-2025 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des vitres et plexiglass dans les abribus situés sur le territoire communal lorsque ceux-ci sont endommagés ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-010 relatif au marché "Fourniture et pose de vitres et de plexiglass dans les abribus du territoire de la commune de Theux - Marché stock 2021-2025" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000€ € hors TVA ou 18.150 € TVAC pour la durée totale du marché, à savoir quatre ans;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a (le montant du marché ne dépassant pas le seuil de 139.000,00€ hors TVA) de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que l'avis de légalité n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée, et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits à l'article 422/741-51 des budgets 2021 (20210008) à 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2021-010 relatif au marché "Fourniture et pose de vitres et de plexiglass dans les abribus du territoire de la commune de Theux - Marché stock 2021-2025" établi par la Commune de Theux.
- D'approuver l'estimation au montant de 15.000 € hors TVA ou 18.150 € TVAC pour la durée totale du marché, à savoir quatre ans.
- De fixer comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1^oa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Dans le cadre du marché "Fourniture et pose de vitres et de plexiglass dans les abribus du territoire de la commune de Theux - Marché stock 2021-2025", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- Les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits à l'article 422/741-51 des budgets 2021 (20210008) à 2025.

10. Assurance collective hospitalisation - Renouvellement - Adhésion au contrat-cadre 2022 à 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu la loi du 18 mars 2016 relative au Service Fédéral des Pensions ;

Considérant qu'en vertu de l'article 21, 5^o de cette loi, le Service Fédéral des Pensions - Service social collectif propose un contrat-cadre d'assurances collective hospitalisation aux administrations provinciales et locales ;

Considérant que la Commune de Theux, par décision du Conseil communal du 6 novembre 2017 d'adhérer à l'assurance hospitalisation du SFP-SSC, sans prendre en charge le paiement pour les membres du personnel ;

Considérant que pour le marché remporté en 2017 par AG, plus de 700 administrations y ont adhéré ;

Considérant que le SFP-SSC va relancer un nouveau marché couvrant la période 2022-2025 ;

Considérant que conformément à la réglementation, le cahier des charges doit mentionner les administrations qui adhéreront à ce nouveau marché ;

Considérant que si la Commune souhaite rester dans le contrat-cadre du SFP-SSC, elle doit rentrer le formulaire d'adhésion avant le 31/03/2021 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'adhérer au contrat-cadre 2022-2025 d'assurances collective hospitalisation du SPF-SSC.

11. FINIMO - Certification PEB des bâtiments publics - Approbation de la convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, et notamment l'article 2, 6° et 7°a (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures ou services destinés à des adjudicateurs) ;

Attendu que la Commune de Theux est affiliée à l'Intercommunale FINIMO;

Attendu que le Conseil d'Administration de FINIMO, a décidé, en date du 2 juin 2020, de proposer de nouveaux services en développant davantage ses activités de centrales d'achats;

Considérant que le Conseil d'administration a approuvé le cahier des charges ainsi que la convention de coopération relatifs au marché de certification règlementaire PEB des bâtiments publics;

Considérant l'obligation des autorités communales d'afficher de manière visible et lisible par le citoyen, le certificat PEB des bâtiments publics au plus tard le 1er janvier 2022;

Considérant que l'affichage doit être réalisé dans tout bâtiment dont une superficie utile totale de plus de 250m² est occupée par une autorité publique et fréquemment visitée par le public;

Vu la convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de certification règlementaire PEB des bâtiments publics;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de certification règlementaire PEB des bâtiments publics;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 3 mars 2021;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/03/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de certification règlementaire PEB des bâtiments publics ainsi que le cahier des charges ;
- de charger le Collège de son exécution.

12. Accueil Temps Libre - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) - Approbation

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Considérant que dans le cadre de ce décret, un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) doit être élaboré sur base d'un état des lieux et d'une analyse des besoins;

Attendu que l'état des lieux et l'analyse des besoins ont été approuvés en Commission Communale de l'Accueil le 16 décembre 2020 ;

Attendu qu'en séance du 25 février 2021, la Commission Communale de l'Accueil a approuvé le programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2020-2025.

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'approuver le Programme de Coordination Local pour l'Enfance 2020-2025.

13. Mise à jour du règlement d'ordre intérieur des accueils extrascolaires des écoles communales

Vu le règlement d'ordre intérieur des accueils extrascolaires des écoles communales approuvé en séance du 02 décembre 2019;

Attendu que les écoles fondamentales mixtes, dont le pouvoir organisateur est l'administration communale de Theux mettent en place des accueils extrascolaires;

Attendu que dans le cadre du décret ATL du 03 juillet 2003, il est nécessaire d'établir un règlement d'ordre intérieur;

Considérant qu'une mise à jour des données est nécessaire au niveau de la gratuité de l'étude suite à un contrôle comptable de l'ONE;

Considérant que profitant du changement demandé ci-dessus, des précisions concernant la participation financière ont été ajoutées (si parents séparés, ...);

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'approuver la mise à jour du règlement d'ordre intérieur des accueils extrascolaires des écoles communales.

14. Plan de cohésion sociale - Rapports d'activités et financiers 2020 et modification(s) de plan 2021

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatifs au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 19 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne;

Vu la notification de l'Arrêté ministériel du 13 février 2020 octroyant la subvention 2020;

Vu par arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020, une subvention de 33224,93 EUR a été accordée à notre commune dans le cadre du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2020;

Vu l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale, le pouvoir local doit rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels, ces rapports sont soumis pour approbation au Conseil et transmis à la DICS pour le 31 mars 2021;

Vu l'article 24 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale, le pouvoir local peut introduire auprès du Gouvernement une demande motivée de modification de son Plan en cours de programmation;

Considérant que la commune de Theux a bénéficié d'un Plan de Cohésion sociale 2020-2025 subsidié par la Région Wallonne ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale bénéficie d'une subvention dont il appartiendra à la commune de financer 25% minimum;

Considérant que la commune de Theux bénéficie d'un subside "article 20" d'un montant de 3.171,11 EUR pour la mise en oeuvre de l'action "Assuétude" de l'axe droit à la santé du Plan de Cohésion sociale, action menée par l'asbl "La Teignouse";

Attendu que les rapports financiers Plan de Cohésion sociale et "article 20 " sont générés automatiquement via le module eComptes (fonction 84010);

Attendu que le rapport financier est composé: du rapport financier simplifié, de la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique et du grand livre budgétaire des recettes et dépenses;

Attendu que le rapport d'activités est composé d'un tableau de bord Excel de suivi du Plan de Cohésion sociale qui est complété pour chaque action dont le démarrage était prévu en 2020. Les indicateurs de réalisation, d'activité et de résultat sont complétés avec les données réelles pour cette même année 2020.

Attendu que compte tenu de la crise sanitaire, il va de soi que ces indicateurs sont directement impactés pour l'année 2020, à tout le moins pour certaines actions qui n'ont pu démarrer que partiellement voire ont été reportées ;

Attendu qu'à cette occasion le pouvoir local peut modifier le Plan de Cohésion sociale;

Attendu que l'action n°4.4.05 "Don de surplus du potager ou verger à un service/organisation" de l'axe 4 droit à l'alimentation va être supprimé et remplacé par l'action n°4.4.03 "Potager cultivé collectivement" de l'axe 4 droit à l'alimentation car actuellement une nouvelle dynamique est en place pour démarrer le jardin. En effet l'action "Don de surplus" qui devait démarrer début d'année n'a pu se faire: le jardin collectif a pris une nouvelle dynamique et à cet effet le jardin engendre beaucoup de surplus. Les personnes ont plus été motivées par le projet de jardin collectif. Les citoyens ont été sensibilisés par celui-ci, un soutien collectif a été opéré par des dons de matériels, graines,...Un appel a été fait ce qui a donné une vive mobilisation de personnes demandeuses pour venir au jardin afin de pouvoir bénéficier de produits frais qui émanent du jardin. Le public précarisé (socialement et financièrement) est le public qui fréquente le jardin, ce qui rentre dans l'objectif voulu. Le PCS va accompagner les jardiniers amateurs, veiller à l'implication de chacun (selon ses aptitudes) et à la répartition de la production de manière équitable. Des ateliers "alimentation, conservation" ont été demandés par ce public cible. Pour cause de crise sanitaire, seul un atelier a été organisé. A l'avenir ceux-ci seront organisés plus régulièrement.

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'approuver les points suivants :

- Les rapports financiers Plan de Cohésion sociale et "article 20" 2020 du Plan de Cohésion sociale 2020-2025;
- Le rapport d'activités 2020 du Plan de Cohésion sociale 2020-2025;
- Les modifications du Plan : suppression de la fiche action n° 4.4.05 "Don de surplus du potager ou verger à un service/ organisation" de l'axe 4 droit à l'alimentation et ajout de la fiche action n° 4.4.03 "Potager cultivé collectivement (préoccupation alimentaire)" de l'axe 4 droit à l'alimentation.

Monsieur DAELE souhaite insister sur l'action du potager communautaire.

Il réunit des bénévoles qui gèrent ce potager à côté du Hall omnisports.

C'est une vraie plus-value pour le lien social, pour l'alimentation, pour la consommation locale et pour un lien avec les écoles.

Il souhaite que ce projet se pérennise. Il demande de veiller à ce que les bénévoles soient accompagnés tant par l'agent PCS que par des moyens matériels. Si les écoles et les Homes peuvent en profiter, ce serait idéal.

Madame GROTENCLAES indique que le but du PCS est de lancer une action qui puisse, à terme, devenir autonome. Il y a un gros support du service des travaux et une belle collaboration avec les écoles.

Monsieur DAHMEN confirme que l'école de Jusleville et Theux participent à "l'école du dehors" au jardin communautaire.

Monsieur DAELE indique qu'il faut des bénévoles disponibles.

Monsieur LEMARCHAND est heureux de l'existence de ce projet mis en place par une dame de Jehanster.

Les bénévoles seront soutenus à cet égard. Il est heureux que beaucoup de gens s'y intéressent et pérennisent cet endroit.

Monsieur FRÉDÉRIC indique que ceci est en cours depuis un long moment. C'est un terrain de Logivesdre mis à disposition de la Commune.

Il faut d'abord fournir de l'équipement et avoir un soutien de l'association avant d'envisager d'y mettre du personnel.

Monsieur REUCHAMPS souhaite faire le lien avec le RATAV pour le cadastre d'endroits à mettre à disposition et ce, afin de permettre de répondre à une demande grandissante.

Monsieur DAELE indique qu'il ne découvre pas le projet.

Monsieur BOURY se réjouit d'avoir été précurseur. Il indique que la conférence des Bourgmestres a décidé de signer une convention de collaboration avec RATAV et donc avec Theux également.

15. Prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) du 01/01/2021 au 31/12/2021 - Approbation

Vu les articles L1123-23 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'Arrêté royal du 07 novembre 2013, relatif aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardien de la paix;

Vu l'Arrêté royal du 25 décembre 2017, relatif à la prolongation 2018-2019 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu l'Arrêté royal du 03 juillet 2019, relatif à la prolongation 2020 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention;

Vu l'Arrêté ministériel du 05 décembre 2019, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des Plans Stratégiques de Sécurité et Prévention 2018-2019;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 18 mars 2020 relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du CDLD ;

Considérant que la commune de Theux bénéficie d'un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention depuis 2007;

Considérant que la commune de Theux a réintroduit un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 subsidié par le Ministère de l'Intérieur;

Considérant que la commune de Theux a prolongé le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 jusqu'au 31 décembre 2019 subsidié par la Ministère de l'Intérieur;

Considérant que le Conseil des Ministres du 18 décembre 2020 a décidé de prolonger les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention pour une période de 1 an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'approuver la prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2021.

Monsieur le Conseiller BOURY quitte la séance.

16. Environnement - Actions zéro déchet - Mandat à Intradel

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'Intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir:

Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose

biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un linge est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple: en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante:

- En collaboration avec un coach linge lavable, organisation de séances d'information via webinaires: passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace linge...
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations.

Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont coûteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu coûteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Considérant que le Conseil communal, lors de sa séance du 19 janvier 2021, a décidé de reporter ce point afin de l'encommissionner;

Vu le procès-verbal de la Commission communale environnement qui s'est tenue le 17 mars 2021;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021 ;

- de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté ;
- de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de Herstal, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

Madame DEGIVE demande que la Commune aille plus loin en donnant des subsides pour des familles qui se lancent dans les langes lavables.

Monsieur le Conseiller BOURY entre en séance.

17. Année 2021 - Mise en vente d'herbe sur pied des parcelles cadastrées Theux, 2^{ème} division, section A n° 184z en lieu-dit « Es les Sarts », 3^{ème} division, section E n° 76p partie en lieu dit « Porallée », section C n° 59n, 39x et 39w partie en lieu-dit « Bronromme », section E n°6g4 en lieu-dit « Roiouster », 1^{ère} division, section D n°1785k, 1785l, 1785m, 1785n en lieu-dit « Campagne Saint-Remacle », 3^{ème} division, section C n°119Z15 au lieu-dit "Vieux Pasay - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu l'analyse juridique de l'Union des Villes et Communes de Wallonie relative aux conditions à remplir pour bénéficier des exceptions pour lesquelles la législation sur le bail à ferme n'est pas applicable ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 mars 2019 :

Article 1 : de procéder jusqu'en 2020 inclus, à une vente d'herbe sur pied des parcelles cadastrées Theux :

- 2^{ème} division, section A n° 184z en lieu-dit « Es les Sarts »,
- 3^{ème} division, section E n°76p partie en lieu-dit "Porallée »,
- 3^{ème} division, section E n°6g4 en lieu-dit « Roiouster »
- 3^{ème} division, section C n°59n en lieu-dit "Bronromme",
- 3^{ème} division, section C n°39x et 39w partie en lieu-dit "Bronromme",
- 1^{ère} division, section D n°1785k, 1785l, 1785m, 1785n en lieu-dit "Campagne St Remacle »

Article 2 : le cocontractant de l'année « x » ne pourra être désigné acquéreur de l'herbe sur pied de l'année « x+1 » afin de préserver les droits communaux sur les biens.

Article 3 : la vente d'herbe sera portée à la connaissance du public par affichage sur les lieux et aux trois valves officielles communales, par une parution sur le site internet communal.

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2021 :

- De proposer au Conseil communal de procéder en 2021, à une vente d'herbe sur pied des parcelles suivantes :

- 2^{ème} division, section A n° 184z en lieu-dit « Es les Sarts »,
- 3^{ème} division, section E n°76p partie en lieu-dit "Porallée »,
- 3^{ème} division, section E n°6g4 en lieu-dit « Roiouster »
- 3^{ème} division, section C n°59n en lieu-dit "Bronromme",
- 3^{ème} division, section C n°39x et 39w partie en lieu-dit "Bronromme",
- 1^{ère} division, section D n°1785k, 1785l, 1785m, 1785n en lieu-dit "Campagne St Remacle »
- 3^{ème} division, section C n°119Z15 au lieu-dit "Vieux Pasay"

- La vente d'herbe sera portée à la connaissance du public par affichage sur les lieux et aux trois valves officielles communales, par une parution sur le site internet communal.

- De fixer le délai pour les remises d'offres à 15 jours à partir de la date d'approbation du Conseil (du 24/03 au 07/04), pour une ouverture des offres le jeudi 8 avril et une attribution des parcelles concernées par le Collège le 19 avril 2021.

Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite par l'avis de légalité du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De procéder jusqu'en 2022 inclus, à une vente d'herbe sur pied des parcelles cadastrée Theux :
 - 2^{ème} division, section A n° 184z en lieu-dit « Es les Sarts »,
 - 3^{ème} division, section E n°76p partie en lieu-dit "Porallée »,
 - 3^{ème} division, section E n°6g4 en lieu-dit « Roiouster »
 - 3^{ème} division, section C n°59n en lieu-dit "Bronromme",
 - 3^{ème} division, section C n°39x et 39w partie en lieu-dit "Bronromme",
 - 1^{ère} division, section D n°1785k, 1785l, 1785m, 1785n en lieu-dit "Campagne St Remacle »
 - 3^{ème} division, section C n°119Z15 au lieu-dit "Vieux Pasay".
- Le cocontractant de l'année « X » ne pourra être désigné acquéreur de l'herbe sur pied de l'année « X + 1 » afin de préserver les droits communaux des biens.
- La vente d'herbe sera portée à la connaissance du public par affichage sur les lieux et aux trois valves officielles communales, par une parution sur le site internet communal.

18. Mesure d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 - Redevance sur l'utilisation du domaine public pour le placement des terrasses, tables et chaises

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 22/10/2018 approuvée le 28/11/2018 établissant, à partir du 01er janvier 2019 et jusqu'au 31/12/2025, la redevance sur l'utilisation du domaine public pour le placement des terrasses, tables et chaises ;

Considérant que la suppression de ladite redevance aura un impact financier estimé de 2.262,50 € (base = compte communal 2019) ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 08 mars 2021 ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis (impact de moins de 22.000 €) ;

Vu les résolutions du collège communal des 22 février 2021 et 08 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 22/10/2018 approuvée le 28/11/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la redevance sur l'utilisation du domaine public pour le placement des terrasses, tables et chaises ;

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur DAELE rappelle son intervention de décembre pour faire supprimer cette taxe. Il est dès lors annoncé que cette décision est prise à l'unanimité par ECOLO.

19. Mesure d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 - Taxe de séjours

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 25 février 2021, complémentaire à la circulaire du 4 décembre 2020, relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, d'une part, les secteurs du spectacle et du divertissement et, d'autre part, les autres secteurs ont été, et le sont toujours actuellement, impactés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs du spectacle et du divertissement, et aux autres secteurs impactés par la crise en 2021 ;

Vu le montant maximum auquel la commune peut prétendre fixé à 12.173,11 € selon courrier du SPW Intérieur reçu le 05 mars 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 26/11/2019 approuvée le 06/01/2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les séjours, notamment un taux de 120,00 €/lit ou de 1,00 € la nuitée ;

Attendu que, sur proposition du collège communal, la taxe de l'exercice 2021 est portée à 90 €/lit ou à 0,75 €/la nuitée ;

Considérant que ladite diminution de la taxe de séjours aura un impact financier estimé à 5.974,88 € (base = compte 2019), montant auquel il faut ajouter une estimation de 4.000 € suite à la diminution des locations, soit un montant total estimé de 9.974,88 € pour l'impact financier en 2021 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 08 mars 2021 ,

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis (impact de moins de 22.000 €) ;

Vu la résolution du collège communal du 08 mars 2021 ;

Attendu que le Conseiller DAELE a proposé, en séance, d'amender cette proposition afin de réduire à 50 %, au lieu de 25 % le montant de la taxe établie pour les séjours par la délibération du 26/11/2019 approuvée le 06/01/2020, pour la période à partir du 01er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est procédé au vote sur cet amendement ;

Attendu que cet amendement est rejeté par 14 voix contre (IFR-PS+) et 7 voix pour (ECOLO) ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}

De réduire de 25% pour l'exercice 2021, le montant de la taxe établie pour les séjours par la délibération du 26/11/2019 approuvée le 06/01/2020, pour la période à partir du 01er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur DAELE se réjouit du point précédent et du fait que le présent point va également passer. Il s'interroge sur le coût financier.

Monsieur LODEZ indique qu'il s'agit de montant estimé en perte de recette sur base de ce qui a été prévu au budget 2021.

Monsieur DAELE s'interroge sur la somme allouée par la Région Wallonne par rapport à ce que la Commune propose de mettre en oeuvre. Il souhaite que l'ensemble de l'enveloppe de la RW soit affecté à l'HORECA, voire même en plus sur fond propre communal.

Monsieur LODEZ rappelle que nous n'avons pas de taxe sur l'HORECA en dehors de la taxe terrasse. On ne sait donc pas détaxer plus.

Quant à la taxe sur les nuitées (donc pas l'HORECA), on estime une perte sur les locations en elles-mêmes en plus de la diminution liée à la réduction à la nuitée. Ce sont donc des conjonctures et des estimations qui sont davantage pessimistes car pour ce qui concerne les locations, il semble que le secteur se soit plutôt bien porté.

Pour le reste, c'est la Task Force qui va formuler des propositions d'aide au secteur.

Monsieur DAELE n'est pas convaincu par cette diminution de taxe qui n'est pas reportée vers le secteur du séjour.

Monsieur FRÉDÉRIC indique qu'il fait confiance dans les calculs qui sont formulés. Il est malhonnête de laisser prétendre que la Commune s'en mettrait plein les poches en ne restituant pas les sommes de la RW, ce qui est incorrect.

Il rappelle que la Task Force s'est engagée à cet égard pour un soutien des secteurs.

Monsieur DAELE refait la lecture de la circulaire et demande que tout le montant alloué par la RW soit affecté au secteur.

Il souhaite qu'on augmente la diminution de la taxe de 25 à 50% et formule une proposition d'amendement en ce sens.

Monsieur BOURY demande la reformulation.

Monsieur DAELE propose de passer de 25% à 50% pour la diminution de la taxe.

Monsieur BOURY estime que sa demande n'est pas claire et qu'elle ne sera donc pas votée par lui. Il rappelle que les propositions dans la Task Force vont largement au-delà de ce qui est proposé actuellement.

Selon Monsieur DAELE, la non perception de nuitées qui n'ont pas eu lieu ne feront pas l'objet d'une indemnisation par la RW. Il propose donc de faire en 2021 ce qui a été dit en 2020.

Monsieur LEMARCHAND confirme le soutien et ce qui a été dit par Monsieur FRÉDÉRIC et Monsieur LODEZ.

Sur le vote pour l'amendement :

ECOLO avec 7 voix pour

IFR - PS+ avec 14 voix contre.

20. Régie communale autonome "Régie theutoise" - Comptes annuels rapport d'activités 2020 - Communication

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil d'administration peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié à ce jour ;

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie theutoise adopté par le conseil communal de Theux en date du 5 novembre 2012, tels que modifiés à ce jour,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le rapport d'activité 2020 de la Régie theutoise;

Attendu que le rapport d'activités doit être communiqué au Conseil communal pour le 31 mai de chaque année au plus tard ;

Attendu que le bilan, ses annexes, le compte de résultats et les rapports du collège des commissaires doivent être communiqués au Conseil communal ;

Attendu que les comptes annuels 2020 et le rapport d'activités 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Régie theutoise en date du 9 mars 2021;

Vu le rapport des commissaires du 10 mars 2021 validant les comptes annuels ;

Vu la rapport du réviseur du 11 mars 2021, Michel LECOQ de la SRL DGST & Partners, approuvant sans réserve les comptes annuels;

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

- du rapport d'activités 2020 ;
- du bilan, ses annexes, le compte de résultats et le rapport du collège des commissaires ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

de transmettre la présente délibération à la Régie theutoise, pour information et suite utile.

21. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Matthieu DAELE – Adaptation de panneaux F45 « Voie sans issue » en panneaux F45b « Voie sans issue, à l'exception des piétons et cyclistes »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Vu le Règlement d'ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu la proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour formulé par Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE dans les formes et les délais légaux ;

Vu que de nombreuses voies sans issues pour les véhicules automobiles de notre commune possèdent une issue pour les piétons et les cyclistes ;

Vu les résultats d'une enquête réalisée par la Voetgangersbeweging indiquant que 70 à 75 % des 27.104 rues sans issue que compte notre pays offrent en fait un passage pour les piétons et les cyclistes;

Vu que les cyclistes et les piétons qui ne connaissent pas le quartier auront tendance à ne pas emprunter les routes indiquées comme sans issue, alors qu'un passage leur permet quand même souvent de poursuivre leur chemin ;

Vu la Loi du 10 juillet 2013 modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, MB 8 août 2013 qui prévoit un signal « F45b » permettant d'indiquer une voie sans issue, à l'exception des piétons et cyclistes ;

Vu que ce signal « F45b » est destiné à indiquer clairement aux piétons et aux cyclistes qu'une voie sans issue leur offre un passage ;

Vu que ce signal contribue à une meilleure utilisation de nos routes et, en particulier, promeut, en tant qu'alternative à l'automobile, les moyens de transport durables que sont la marche à pied et le cyclisme;

Vu la possibilité de convertir à peu de frais un panneau « F45 » en « F45b » à l'aide d'un simple autocollant ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de recenser les panneaux « F45 » situés dans des voies sans issues permettant le passage des piétons et des cyclistes ;
- de demander au Collège de modifier les panneaux « F45 » identifiés au point 1 en panneaux « F45b ».

Monsieur DAELE expose son point.

Monsieur GAVRAY confirme qu'il existe pas mal de sentiers comme cela. Il n'y a pas de souci de procéder à un tel recensement.

Cela sera fait et étudié dans le cadre du Plan Communal de Mobilité (PCM) sachant qu'une réflexion doit avoir lieu quant à savoir où on arrête ces panneaux.

Monsieur DAELE souhaite que l'on puisse déjà aller dans ce sens pour tous les endroits qui sont évidents. Il ne faut pas rester avec des panneaux incohérents sous prétexte d'attendre le PCM.

Monsieur BOURY souhaite nuancer la demande.

Ainsi, la promenade des "longs traits" ne peut être fréquentée par des cyclistes et des piétons à la fois. Dès lors, il faut une réflexion cohérente sur la possibilité de cohabitation cyclistes-piétons au même endroit. Il faudra dès lors une analyse plus fine à cet égard.

Monsieur DAELE confirme que sa demande va bien dans ce sens.

Madame l'Echevine ORBAN quitte la séance.

**22. Question orale inscrite à la demande du Conseiller communal André FREDERIC –
Projet Theux Wallonie cyclable**

Vu le CDLD ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 11 mars 2021 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller André FREDERIC sollicite l'inscription de la question orale suivante :

Il y a plusieurs mois, PSPLUS avait initié sur proposition de deux de ses membres , Jean-Christophe Dahmen et Vincent Lognay, un projet de liaison cyclable entre Jehanster et La Reid. Répondant récemment à un appel à projets lancé par le Gouvernement Wallon, le collège communal de Theux a déposé un dossier visant à créer 2 pistes cyclables sécurisées reliant les entités de la Reid et de Polleur aux réseaux cyclables existants.

J'ai suivi de très près ce dossier et je me réjouis de découvrir dans les récentes décisions du Gouvernement Wallon que, sur proposition du Ministre Henry, le projet de Theux sera subsidié au hauteur de 300 000 euros.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Le projet initial pourra-t-il être entièrement réalisé avec les subsides accordés ? Quelle sera la part communale additionnelle ? Si tout ne peut être mis en œuvre , quelle partie allez-vous privilégier ?*
- *Pourriez-vous aussi nous faire le point sur la programmation des différentes étapes pour rallier ce projet ?*
- *Pourriez-vous nous indiquer le calendrier de la réalisation de la liaison Spa-Theux-Pepinster dans l'optique de rejoindre la future vesdrienne et ainsi compléter de façon idéale le maillage de voies sécurisées pour les cyclistes ?*
- *Et enfin, le SPW prévoit de réfectionner la côte de Mont et la côte d'Oneux en y intégrant des pistes cyclables ? Connaissez-vous déjà le timing de ces travaux qui ne seront pas sans incidence sur la circulation dans notre commune ?*

Merci par avance pour vos réponses.

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Monsieur le Conseiller André FREDERIC.

Monsieur FRÉDÉRIC expose sa question.

Monsieur GAVRAY y répond.

WALCY a bien été attribué à la Commune.

Le plan d'investissement prévu s'oriente sur le réseau utilitaire avec une priorisation pour le réseau La Reid.

Il explique l'ordre des choses prévues.

La liaison entre Le Thuron et La Reid est déjà estimée à plus de 500.000€. Theux- Polleur viendra dans un deuxième temps.

Concernant la procédure, une commission a d'ores et déjà été désignée et les différents organismes qui la composent vont être consultés.

Un audit doit être réalisé pour fin juin et ensuite les travaux en tant que tels, sachant qu'ils doivent être finalisés pour 2024.

Concernant le RAVEL des sources, il a été relancé et pourrait permettre la réinscription des projets sur Theux.

Le bureau d'étude a été désigné par le SPW, chargé de présenter les esquisses aux collèges concernés. Différents itinéraires cyclables ont été validés au niveau des points noeuds.

Concernant les autres projets du SPW et la Commune (Laboru-Mont-Theux), le plus avancé est celui de la côte d'Oneux (depuis le rail jusqu'au-dessus), le phasage commencera par la partie vers le Cheval blanc.

Nous avons interpellé le Ministre pour tout ce qui sera lié aux itinéraires de déviation afin de garantir la mobilité durant les travaux.

Il y aura une piste cyclable tout le long.

Pour Mont, c'est une sécurisation du village qui est prévue.

Monsieur BOURY indique que pour la liaison Theux-Laboru, la création de la piste cyclable se fera au détriment d'arbres abattus (49). Cela est assez dommageable à son sens. Il souhaite que cela soit vérifié car ce n'est pas du tout une réjouissance.

Monsieur GAVRAY sera en effet attentif à la question d'abattage des arbres.

Monsieur LEMARCHAND souhaite remercier le service des travaux qui a pu permettre l'obtention de ces subsides grâce à un travail très complet et efficace et dans des délais très courts.

**23. Question orale inscrite à la demande du Conseiller communal Matthieu DAELE -
Quelles sont les prochaines étapes du projet de pistes cyclables vers La Reid et Polleur?**

Vu le CDLD ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 11 mars 2021 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Le projet de « RAVeL des sources » prévu par la Wallonie, qui reliera Pepinster à Spa en passant par Theux, le long de la Hoëgne et du Wayai, est une excellente chose pour développer la mobilité douce dans notre commune.

Pour compléter ce projet, notre Conseil communal a approuvé la candidature de la commune à l'appel à projet « Wallonie cyclable » qui a pour objectif de développer une véritable stratégie de développement de l'usage du vélo au quotidien, à travers un réseau structurant qui relie différents pôles d'attractivité. A Theux, le projet est de relier le « RAVeL des Sources » à Polleur et à La Reid avec deux pistes vraies cyclables à double sens et séparées de la route destinée aux voitures. Ce projet a reçu non seulement l'approbation et le soutien de l'ensemble des groupes du Conseil communal, mais également une vraie détermination de tous pour faire aboutir ce dossier.

Nous avons constaté avec grande satisfaction que la Gouvernement wallon, sur proposition du Ministre Henry, a repris notre projet parmi les projets sélectionnés et attribue 300.000 € pour sa réalisation.

C'est une excellente nouvelle pour la mobilité dans notre commune, pour le climat, et pour le portefeuille de ceux qui voudront emprunter ces futures infrastructures pour éviter de devoir mettre de l'essence dans leur voiture.

La Wallonie a fait sa part de travail en attribuant les subsides, la balle est désormais dans le camp de la commune. Ces subsides étant maintenant acquis, quelles seront les prochaines étapes du dossier ? Quel en sera son calendrier ? A quel horizon peut-on espérer voir ces pistes cyclables devenir réalité ?

Merci par avance pour vos réponses."

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE.

Monsieur DAELE suggère qu'à l'avenir, ce type de question soient développées conjointement.

Il se réjouit de tout le développement en matière de mobilité douce.

Il souligne la réactivité de l'administration pour rentrer ce projet WALCY ainsi que le soutien de tous les groupes politiques.

Quid de relier La Reid par Becco et par Polleur?

Monsieur GARVRAY répond.

Certains itinéraires proposés vers Polleur vont être mis en oeuvre via le réseau points noeuds.

Pour la liaison vers La Reid, cela reste une liaison accessible mais les autres itinéraires pourront être examinés aussi.

Monsieur DAELE se réjouit de toutes ces avancées.

Madame l'Echevine ORBAN entre en séance.

24. Question orale inscrite à la demande de la Conseillère communale Julie CHANSON - Un turn-over important au sein du personnel de l'Administration communale?

Vu le CDLD ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 11 mars 2021 adressé à la Directrice générale, Madame la Conseillère Julie CHANSON sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevin.e.s,
Nous avons constaté, ces derniers mois, plusieurs départs au sein du personnel de l'administration communale. D'autre part, il nous revient que plusieurs employé.e.s sont actuellement en congé-maladie.
Sans s'attacher aux situations individuelles, qui relèveraient du huis-clos, je souhaite pouvoir objectiver ce constat : est-ce que le nombre de départs des derniers mis au sein des membres du personnel de l'administration communale est-il supérieur aux départs constatés habituellement ? Qu'en est-il également des employé.e.s actuellement en congé-maladie ?
Si ces départs et arrêts de travail devaient apparaître comme un turn-over plus important que d'habitude, ou supérieur à d'autres institutions similaires, il serait nécessaire de s'interroger à propos de la question du climat de travail au sein de l'administration et faire en sorte que les travailleurs qui ne se sentiraient plus dans une ambiance de travail sereine puissent trouver de la sérénité.
Je me permets d'être particulièrement attentive à cette question étant donné que nous avons déjà, par le passé, été confrontés à des épisodes de tension au sein de l'administration et qu'à cette occasion, le groupe Ecolo avai interpellé le Collège communal.
Vu les diverses interpellations au Collège à ce sujet, afin de permettre à chacun.e de travailler dans un climat de confiance et en toute bienveillance, le bien-être du personnel devant être une priorité de notre administration, j'aimerais que nous puissions envisager une enquête sur le bien-être au travail comme nous l'avons déjà demandé lors des précédentes interpellations.
Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter."*

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Madame la Conseillère Julie CHANSON.

Madame CHANSON expose sa question.

Monsieur LODEZ prend la parole.

Il expose que les questions sont entendues et comprises.

En l'absence du Bourgmestre, il sera fait usage de l'article 78 du ROI.

Une commission sera organisée préalablement au prochain Conseil.

Madame CHANSON regrette de ne pas avoir une réponse aujourd'hui mais elle remercie pour la proposition de commission qu'elle pense devoir être convoquée rapidement.

25. Question orale inscrite à la demande du Conseiller communal Philippe LEMAL - Déconfinement de la bibliothèque communale

Vu le CDLD ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 12 mars 2021 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller Philippe LEMAL sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Notre bibliothèque communale, située Place Pascal Taskin dans le centre de Theux avait restreint ses horaires à 11h d'ouverture par semaine contre 22h30 en temps normal et ce, pour des circonstances particulières qui ne sont pas liées à la COVID.

Je m'étais en effet inquiété de cette restriction horaire en question d'actualité lors du conseil communal du 15 décembre 2020 étant donné que de nombreuses bibliothèques de la région étaient revenues à des horaires ordinaires alors que celle de Theux était toujours en version restreinte.

Il faut savoir que depuis le 11 mai 2020, les bibliothèques ne sont plus soumises à des mesures liées à la COVID-19 et sont donc considérées comme "déconfinées" depuis cette date. Il n'y a pas eu de mesures de "reconfinement" en octobre 2020 au moment de la deuxième vague.

L'ensemble des bibliothèques de Belgique pouvant donc ouvrir sans restrictions, en appliquant toutefois strictement les règles sanitaires d'usage, cela va de soi.

Le 10 mars dernier, j'ai été surpris de lire sur la page Facebook d'IFR que "la majorité IFR-PS+ se réjouissait d'entamer le déconfinement de la culture en ouvrant plus grande les portes de la bibliothèque à partir du 15 mars", annonce accompagnée des nouveaux horaires de la bibliothèque.

Je me réjouis donc de voir que les plages horaires de la bibliothèque de Theux sont étendues, étant donné que je m'étais inquiété dernièrement que celles-ci soient restreintes, mais je ne peux que m'étonner que cela soit annoncé comme un "déconfinement de la culture" étant donné que, pour les bibliothèques, cela fait 10 mois que c'est le cas !

De plus, précisons que le service aux lecteurs se faisant uniquement sur rendez-vous, notre bibliothèque va donc rouvrir en maintenant des contraintes supplémentaires par rapport aux protocoles de déconfinement de la FWB.

Je vois donc deux raisons à cette annonce :

- IFR veut maquiller les raisons qui ont mené à cette restriction horaire en utilisant un faux prétexte à l'annonce de cet élargissement des plages horaires ;*
- IFR n'avait pas intégré que le déconfinement des bibliothèques était en vigueur depuis 10 mois. Pouvez-vous me préciser l'hypothèse correcte ?*

De plus, si IFR veut vraiment procéder à un déconfinement (même avec 10 mois de retard) pourquoi ne pas procéder comme dans les bibliothèques des communes voisines où les usagers viennent librement et se munissent d'un jeton à l'entrée dont le nombre correspond au nombre de personnes autorisées en même temps dans le lieu ?

Merci pour vos réponses."

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Monsieur le Conseiller Philippe LEMAL.

Monsieur LEMAL expose sa question.

Monsieur LODEZ ne répondra pas au QCM.

Il va apporter différents éléments:

- la bibliothèque a été reconnue en catégorie 1 et on n'a pas pu le fêter;*
- on a eu un engagement supplémentaire;*
- on a eu de nouveaux usagers (63).*

Il rappelle que le déconfinement ne veut pas dire reprise totale d'activité et que la bibliothèque est réouverte depuis juin 2020. Nous avons souhaité réouvrir aussi pour les écoles.

On a réduit les heures en novembre-janvier car un agent était en congé maternité et la finalisation du recrutement a été compliquée avec la situation sanitaire.

Il rappelle enfin que les pénalités de retard sont suspendues tant que la réouverture ne sera pas pleine et entière.

Monsieur LEMAL remercie pour sa réponse et se réjouit de ce qu'il y a à mettre en place et du dossier de reconnaissance.

Il souhaite que les messages soient plus clairs à l'avenir pour les lecteurs.

26. Questions d'actualité

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

Des questions d'actualité suivantes :

1. Question d'actualité de Madame KAYE: Ouverture de l'accueil touristique dans ses nouveaux locaux
2. Question d'actualité de Madame CHANSON : Les travaux de Spixhe
3. Question d'actualité de Madame CHANSON : La zone bleue

1. Question d'actualité de Madame KAYE: Ouverture de l'accueil touristique dans ses nouveaux locaux

Dans les locaux actuels, il y a l'ALE et Radio 4910.

Elle souhaite connaître l'avenir de ces 2 locataires.

Monsieur LODEZ confirme l'enménagement imminent du Syndicat d'Initiative dans les nouveaux locaux.

Le Collège de lundi a décidé un accord de principe du maintien de Radio 4910 au 1ier étage du n° 40 de la Place du Perron.

Pour l'ALE, elle va rester là pour le moment avec une discussion pour les accueillir dans les locaux du CPAS à terme, lorsque la pandémie sera terminée.

2. Question d'actualité de Madame CHANSON : Les travaux de Spixhe

Le chantier avance bien cependant il y a des problèmes de communication entre les entreprises et le Collège.

Il faudrait des informations plus régulières pour les riverains, des livraisons ne peuvent pas se faire, des gens ne peuvent plus rentrer chez eux...

Monsieur GAVRAY explique les difficultés de chantier et les modifications de calendrier.

L'entrepreneur est de bonne composition mais il existe des faits anormaux.

Madame CHANSON demande une meilleure collaboration et souhaite en rediscuter pour une meilleure collaboration pour l'avenir.

Monsieur LODEZ souhaite intervenir.

Il reconnaît certains épisodes plus compliqués mais il indique aussi que le service des travaux, l'échevin et le Collège sont très attentifs.

Monsieur GAVRAY rappelle l'itinéraire de déviation actuel.

3. Question d'actualité de Madame CHANSON : La zone bleue

Certaines personnes reçoivent des amendes pour disque non conforme.

Même s'il est vrai qu'il existe un disque bien particulier, on peut comprendre la frustration de certains qui, alors qu'ils ont mis leur disque, se voient infliger une amende.

Le Collège ne peut-il pas communiquer le bon fonctionnement de la zone bleue et du disque conforme?

Ne peut-il pas envisager un dialogue avec la société privée qui gère les PV?

Monsieur LEMARCHAND rappelle que la dialogue est permanent.

Le Collège a eu vent de deux disques non conformes. on peut communiquer.

Il y a un règlement à respecter et il faut éviter d'ouvrir la porte à toute contestation.

Monsieur DAELE indique que les gens étaient de bonne foi.

Monsieur DAHMEN rappelle qu'il y a déjà régulièrement des communications dans le Bulletin communal et il propose un rappel dans le prochain bulletin.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h42

Par le Conseil,

**La Directrice générale
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre f.f.
P. LEMARCHAND**